



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
11 JUIN 2025

Le onze juin deux mille vingt cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le cinq juin deux mille vingt cinq et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Bernard MAYER, Joëlle BENALET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Valérie FARGIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Dominique MEYER

REPRESENTES : Dominique PELLEGRIN à Jacques GAÏOLI, Alain ARIA à Jacques DECORDE, Jocelyne PASTOR à Claire BLANC, Yvon CASTINEL à Martine CHABERT, Diana PELLETIER à Fabienne RAMOND, Guy GARCIN à Bernard RAMOND, Jean-Michel CARRETERO à Valérie FARGIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2025-066	Urbanisme Désaffectation et déclassement des parcelles communales cadastrées section AN n°89, 103, 243, 247, 248, 249, 298 et 302
-----------------------------	---

VU le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et opérations immobilières ;

VU l'article L.2141-1 du Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif au domaine public ;

VU la délibération n°92-46 du 23 avril 1992 portant acquisition des terrains de l'ancienne usine OURS ;

VU la délibération n°2004-135 du 27 octobre 2004 portant acquisition des parcelles cadastrées Section AN n°103 et n°104, dans le but de créer un nouveau groupe scolaire, quartier Saint-Roch ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les parcelles suivantes font actuellement l'objet d'une cession dans le cadre d'un projet de résidence intergénérationnelle :

Commune	Parcelles	Adresse/Lieudit	Superficie en m²	Nature réelle
Lambesc	AN 89	Chemin de Bidaine	1570	Terrain nu
Lambesc	AN 103	Chemin de Bidaine	5 740	Terre agricole
Lambesc	AN 243	Chemin de Bidaine	522	Terrain nu
Lambesc	AN 247	Chemin de Bidaine	68	Terrain nu
Lambesc	AN 248	Chemin de Bidaine	426	Bâti en ruine
Lambesc	AN 249	Chemin de Bidaine	476	Bâti en ruine
Lambesc	AN 298	Chemin de Bidaine	1424	Ancienne conserverie
Lambesc	AN 302	Chemin de Bidaine	42	Terrain nu
Total			6128	

Néanmoins, il était prévu à l'origine la réalisation d'un Lycée sur tout ou partie de ces parcelles. Or, cela pourrait concourir à les faire tomber virtuellement dans la domanialité publique, bien que le projet de Lycée ait été ajourné officiellement par la Région Sud.

En outre, la délibération susvisée n°92-49 du 23 avril 1992 portant acquisition des parcelles AN n°89, 243, 247, 248, 249, 298 et 302 précisait que ces biens présentaient un intérêt particulier pour les besoins communaux, dès lors il apparaît préférable de constater leur désaffectation et de prononcer leur déclassement.

Par ailleurs, la délibération susvisée n°2004-135 du 27 octobre 2004, portant acquisition des parcelles cadastrées Section AN n°103 et n°104, prévoyait cette acquisition dans le but de créer un nouveau groupe scolaire au quartier Saint-Roch, aussi il apparaît aujourd'hui également nécessaire de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de la parcelle AN n°103, ce projet n'étant plus d'actualité.

Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL

- **CONSTATE** la désaffectation des parcelles du tableau ci-dessus
- **PRONONCE** le déclassement du domaine public des parcelles du tableau ci-dessus
- **DECLARE** que les parcelles du tableau ci-dessus font partie intégrante du domaine privé de la commune
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée par 23 voix POUR et 6 CONTRE (Hélène ALLIETTA, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Dominique MEYER, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER)

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY



Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND